



Rapport explicatif concernant les modifications de l'ordonnance sur l'énergie (OEné) relative aux exigences pour la mise en circulation des appareils alimentés par le secteur

1. Situation initiale

En février 2007, le Conseil fédéral a décidé de concrétiser la stratégie énergétique de la Suisse en l'appuyant sur quatre piliers, à savoir les mesures d'efficacité, l'encouragement des énergies renouvelables, la politique énergétique internationale ainsi que les grandes centrales. Il a alors chargé le DETEC d'élaborer pour la fin de 2007 des plans d'action contenant des mesures d'efficacité énergétique dans tous les domaines. En février 2008, il a adopté un certain nombre de mesures politiques qui ont été regroupées en plans d'action. Au nombre de ces derniers figure le plan d'action «Efficacité énergétique». Celui-ci repose sur le fait que la consommation d'énergie des bâtiments, des véhicules et des appareils peut être réduite de 30 à 70% (selon le domaine d'application) au cours des vingt années à venir si l'on choisit les meilleures technologies disponibles (meilleures pratiques) aujourd'hui et dans un avenir prévisible.

Les mesures prévues dans le plan d'action „Efficacité énergétique“ s'inspirent de trois objectifs, qui s'appuient directement sur ceux du rapport de l'OFEV sur le climat (août 2007) et sur les objectifs internationaux. C'est d'abord une réduction de la demande d'agents fossiles, puis une limitation de la croissance de la demande d'électricité, et enfin, le recours systématique aux meilleures pratiques pour les bâtiments, les véhicules, les appareils et les processus industriels. S'il a adopté ces mesures le 20 février 2008, le Conseil fédéral s'est explicitement abstenu de se prononcer sur les objectifs dont elles s'inspirent.

Le plan d'action prévoit 15 mesures, combinant des incitations, des actions promotionnelles, des prescriptions sur la consommation, des standards minimaux ainsi que des mesures touchant la recherche et la formation professionnelle. Ces mesures déploieront des effets énergétiques non négligeables, mais on peut en attendre aussi des impulsions économiques en particulier pour les nouvelles technologies, pour la branche du bâtiment et de façon générale, pour les petites et moyennes entreprises innovatrices. Les mesures proposées reflètent les prises de position recueillies (plus de 130) et les auditions menées durant la phase de consultation. Dans leur grande majorité, ces prises de position sont favorables au plan d'action «Efficacité énergétique», le consensus étant particulièrement massif pour les interventions qui touchent les appareils et les moteurs électriques.

Les modifications de l'OEné commentées dans le présent rapport contribueront à la mise en œuvre des 15 mesures du plan d'action «Efficacité énergétique». Ces derniers temps, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées dans ce sens. C'est le cas des motions «Emissions moyennes des nouvelles voitures immatriculées en Suisse» (07.3004), «Prescriptions de consommation pour les appareils servant à la diffusion de la télévision numérique» (07.3288), «Introduction de prescriptions de consommation pour les appareils ménagers et de bureau, les sources lumineuses, les moteurs



électriques standard et les installations techniques des bâtiments» (07.3767) et «Introduction d'une étiquette-énergie actualisée périodiquement pour les installations électriques, les véhicules et les appareils» (07.3768), qui ont été acceptées par les deux Chambres et transmises au Conseil fédéral. Plusieurs autres interventions parlementaires relatives à la mise en œuvre des mesures du plan d'action seront traitées incessamment.

Les modifications de l'OENE commentées dans le présent rapport concernent les exigences d'efficacité énergétique auxquelles doivent satisfaire les appareils et moteurs électriques. Pour les appareils, il en est qui disposent déjà d'une étiquette-énergie, d'autres non. Dans tous les cas, les exigences minimales touchent la mise en circulation des appareils et moteurs en question; et non le consommateur lui-même.

2. Conditions préalables à l'adoption d'exigences minimales – normes

Pour fixer des exigences minimales touchant les appareils électriques, il faut disposer d'une procédure de mesure normalisée de la consommation d'énergie. Idéalement, il faut utiliser à cette fin des normes reconnues au plan international. Ainsi on évitera les obstacles techniques aux échanges commerciaux, ou bien ils seront insignifiants.

Dans la mesure où elles sont disponibles, on s'appuie sur les normes du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et de la Commission Electrotechnique Internationale (IEC). A titre complémentaire, on reprend pour les appareils électroniques des procédés de mesure du programme américain ENERGY STAR. Enfin pour les boîtiers décodeurs, on détermine les valeurs-limites sur la base d'une convention européenne propre à la branche (Code of Conduct).

L'adoption de nouvelles prescriptions concernant des appareils doit être communiquée à l'OMC. Cette année, des exigences plus sévères quant à l'efficacité énergétique de nombre de catégories d'appareils ont été fixées par des Etats avant tout américains et asiatiques. Les accords de l'OMC prévoient expressément la possibilité des entraves aux échanges découlant des mesures prises en faveur de l'environnement, mais l'organisation doit en être informée. En l'occurrence, la notification sera engagée dès l'ouverture de la consultation.

3. Rapport entre les modifications proposées et le droit européen

Le 20 février 2008, le Conseil fédéral a adopté les plans d'action pour les énergies renouvelable et l'efficacité énergétique, comme l'y invitaient nombre de motions transmises par le Parlement et dans l'idée résolue de faire un pas en avant. Il a consolidé sa décision le 14 mars par son arrêté sur les exigences minimales touchant les lampes à usage domestique, des prescriptions également adoptées indépendamment de l'UE, mais en connaissance des dispositions qui font débat au sein de l'Union. La démarche de notre pays en faveur de l'efficacité énergétique ne passe pas inaperçue à l'étranger et peut parfaitement influencer certaines décisions de l'UE. La Suisse comme l'UE prévoient d'imposer par étapes des exigences minimales de plus en plus strictes. Au cas où le premier pas de la Suisse



dont il est question ici aboutirait à des divergences par rapport à la législation européenne, l'étape suivante permettrait très probablement d'y apporter un correctif.

3.1 Appareils ménagers

L'UE se prépare à fixer des exigences touchant plusieurs catégories d'appareils ménagers. Chronologiquement, les premiers touchés seront les réfrigérateurs et les congélateurs, les lave-linge et les lave-vaisselle. Mais les travaux de l'UE ne sont pas suffisamment avancés pour que des valeurs-limites apparaissent concrètement.

En l'état actuel, nos prescriptions concernant les réfrigérateurs et les congélateurs domestiques, les lave-linge et les sèche-linge domestiques, les machines lavantes-séchantes domestiques combinées et les fours électriques domestiques créent donc des divergences par rapport aux règles de l'UE. On peut cependant s'attendre à ce que celle-ci adopte également, dans les années qui viennent, des prescriptions sur l'efficacité de ces appareils. Si des divergences subsistaient à ce moment-là, la prochaine modification de l'OEne permettrait d'y remédier.

3.2 Appareils électroniques

En l'état actuel de nos connaissances, les prescriptions d'efficacité que nous proposons correspondent à celles que l'UE se prépare à adopter dans un premier temps, avec un renforcement prévu trois ans plus tard. Si contre toute attente de petites divergences devaient apparaître par rapport à la Suisse, celle-ci pourrait les éliminer par la suite. Dans un proche avenir, le cas risque éventuellement de se présenter pour les boîtiers décodeurs, où la position de l'UE n'est pas encore claire. Le marché suisse connaissant surtout des boîtiers en propriété, cette entrave serait minime.

3.3 Moteurs électriques

On peut prévoir que l'UE exigera dans une phase ultérieure la classe IE2 directement. Notre démarche en deux temps offre des transitions plus aisées pour l'industrie. La première phase avec la classe d'efficacité IE1 concerne essentiellement les moteurs intégrés, pour lesquels l'acquéreur de machines et d'installations bénéficie de peu ou pas de transparence quant à leur efficacité énergétique. Dans cette optique, il ne faut pas attendre les décisions de l'UE. Celle-ci devrait fournir les premières informations sur sa démarche réelle en mars/avril 2009.

4. Exigences minimales prévues pour les appareils et lampes domestiques

Le 1^{er} janvier 2002, la Suisse a adopté la déclaration énergétique compatible UE pour les appareils électroménagers (réfrigérateurs et congélateurs, lave-linge et sèche-linge, lave-vaisselle) et les lampes domestiques, devenue obligatoire le 1^{er} janvier 2003. Cette déclaration est appliquée au moyen de l'étiquette-énergie, qui indique la consommation et l'efficacité énergétique (avec des catégories



allant de A à G). Parallèlement, on a introduit le 1^{er} janvier 2003 des restrictions compatibles avec l'UE touchant la mise en circulation des réfrigérateurs et congélateurs à consommation élevée. Les appareils tombant sous le coup de la déclaration représentent aujourd'hui quelque 16% de la consommation de courant en Suisse.

Une enquête touchant les appareils électroménagers et les lampes a montré que l'étiquette-énergie joue un rôle très important, surtout dans la première de ces deux catégories. En effet, elle a porté la proportion des appareils classés A de 7 à 10% des ventes en 2003 (excepté pour les sèche-linge) et celle des lampes classées A à 4%. Ainsi, cette année-là, l'étiquette-énergie a contribué à réduire de 1,7% la consommation d'énergie des lampes et de 3,5% celle des appareils électroménagers. On peut en déduire que l'étiquette-énergie joue son rôle.

L'enquête a également montré que pour les ampoules, l'étiquette-énergie influe très peu sur l'offre. C'est un secteur où la progression vers plus d'efficacité énergétique repose avant tout sur les efforts des producteurs pour développer de nouvelles lampes économiques. Mais le commerce offre toujours un vaste assortiment de lampes conventionnelles pour répondre à la demande. Du côté des appareils domestiques, l'étiquette-énergie influe bien plus fortement sur l'offre.

Le succès réjouissant de l'étiquette-énergie ne doit pas cacher que pour atteindre d'ici à 2010 l'objectif d'une stabilisation de la consommation de courant des appareils électroménagers et des lampes, des efforts accrus sont indispensables, tant de la part des producteurs que pour renforcer l'impact de l'étiquette, surtout pour les appareils électroménagers. Il importe en effet de compenser la croissance intervenue depuis 2000 afin de casser la progression annuelle de la consommation d'énergie.

Au mois de mars 2008, le Conseil fédéral a décidé de rendre plus strictes les exigences relatives aux lampes domestiques. Afin d'exclure du marché suisse les modèles les moins performants, on exige désormais une qualité équivalant au moins à la catégorie E de l'étiquette-énergie, avec quelques exceptions. L'interdiction généralisée de la lampe à incandescence n'est pas de mise du moment que l'UE n'y a pas encore recours. Mais l'intention est bel et bien d'introduire dès 2012 l'exigence de la classe d'efficacité D, car l'UE prévoit d'interdire les lampes à incandescence à cette date. La modification déjà décidée entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

La présentation ci-après des différentes catégories d'appareils comporte chaque fois l'indication de la catégorie d'efficacité à laquelle appartiennent les modèles les plus écologiques et les plus économiques. On a renoncé à donner la catégorie d'efficacité la plus économique pour les lampes, dont les conditions d'utilisation sont nettement plus diverses que celles des autres appareils domestiques munis de l'étiquette-énergie.

4.1 Lave-linge domestiques (appendice 2.4)

Les lave-linge de la catégorie A sont les plus écologiques et les plus économiques. Ce sont aussi les plus vendus. Désormais, tous les lave-linge devront répondre aux exigences de cette catégorie.

Une exception est faite pour les appareils pouvant fonctionner à partir d'une autre source d'énergie, pour les modèles sans dispositif d'essorage et pour ceux qui ont des compartiments distincts pour le lavage et l'essorage (p.ex. les machines à double compartiment).

En outre, les machines particulièrement efficaces pourront obtenir la distinction A+.



Sur une durée d'utilisation moyenne supposée de 10 ans, l'exigence minimale prévue aura pour effet de réduire de 8 GWh la consommation d'énergie des appareils vendus en une année.

4.2 Réfrigérateurs et congélateurs (appendice 2.2)

Les réfrigérateurs et congélateurs les plus vendus sont ceux de la catégorie d'efficacité A+. Ce sont les plus économiques, tandis que les plus écologiques appartiennent à la catégorie A++. Dès 2009, la catégorie A+ au moins sera exigée pour la mise en circulation. Un délai de transition différencié sera appliqué pour le retrait du marché des modèles ne répondant pas à cette exigence: une année (catégories B à G) ou deux ans (catégorie A).

Sur une durée d'utilisation moyenne supposée de 10 ans, l'exigence minimale prévue aura pour effet de réduire de 100 GWh la consommation d'énergie des appareils vendus en une année.

4.3 Sèche-linge (appendice 2.5)

La plupart des sèche-linge vendus aujourd'hui répondent aux exigences des catégories d'efficacité C ou D. Les modèles les plus économiques et les plus écologiques relèvent de la catégorie A. Ainsi, les appareils les plus vendus dans ce secteur ne sont pas les meilleurs dans cette double optique. A l'avenir, seule la catégorie A pourra être mise en circulation, avec toutefois un délai de transition jusqu'à la fin de 2011.

Sur une durée d'utilisation moyenne supposée de 10 ans, l'exigence minimale prévue aura pour effet de réduire de quelque 200 GWh la consommation d'énergie des appareils vendus en une année.

4.4 Lave-vaisselle

Les lave-vaisselle sont un cas à part. Tous les appareils vendus aujourd'hui (sauf les petits modèles) relèvent de la catégorie d'efficacité A. Comme ces appareils sont aussi les plus économiques et les plus écologiques, point n'est besoin de fixer des exigences minimales.

4.5 Machines lavantes-séchantes domestiques combinées (appendice 2.6)

Les machines lavantes-séchantes domestiques combinées réunissent en un seul appareil deux fonctions différentes. Diverses raisons font que le choix et la part de marché de ces machines sont relativement modestes, par rapport aux modèles à une seule fonction. Pour assurer une certaine efficacité énergétique, elles devront désormais offrir au moins la catégorie d'efficacité C.

4.6 Fours (appendice 2.7)

Là aussi, les modèles de la catégorie d'efficacité A sont les plus demandés, et en outre, ce sont généralement les plus écologiques. Dès 2009, la catégorie d'efficacité B sera considérée comme le minimum exigible. Les modèles de demi-taille font généralement partie de cette catégorie, sans consommer davantage. La nouvelle exigence ne doit pas en entraver la diffusion.



Sur une durée d'utilisation moyenne supposée de 10 ans, l'exigence minimale prévue aura pour effet de réduire de 1 GWh la consommation d'énergie des appareils vendus en une année. La durée de vie technique d'un four est généralement très supérieure à 10 ans.

4.7 Lampes domestiques

Le Conseil fédéral a adopté des exigences minimales applicables à l'éclairage domestique au mois de mars 2008. Ainsi la catégorie d'efficacité E, au minimum, sera exigée à partir du 1^{er} janvier 2009. Voilà pourquoi les lampes ne figurent pas dans le train de prescriptions actuel. Plus tard, soit pour le début de 2012, l'intention est d'imposer la catégorie d'efficacité D comme un minimum (seulement si de nouvelles dispositions sont adoptées dans l'intervalle à l'échelon de l'UE aussi). Ainsi les lampes à incandescence traditionnelles seraient bannies, si l'on n'en améliore pas l'efficacité. Les lampes à halogène actuelles atteignent la catégorie D ou C, de sorte que cette disposition ne les touche pas. De son côté, l'industrie a déjà lancé l'offre de lampes «à incandescence» de type halogène. Celles-ci atteignent au moins la catégorie D. Les exigences encore plus strictes envisagées dès 2015 dépendront largement du contexte politique en Suisse et en Europe. Il est difficile de les prédire maintenant.

Quant à d'autres interventions dans le secteur de l'éclairage (limitation dans le temps de l'éclairage des devantures, ou puissance maximale admise pour l'éclairage des installations sportives, p.ex.), elles ne relèvent pas de la compétence de la Confédération. Elles devraient provenir des cantons et des communes. L'interdiction de technologies surannées pour l'éclairage de rues est à l'étude pour le cas où des exigences encore plus strictes devraient être adoptées. L'UE prépare des prescriptions à cet effet.

5. Exigences minimales prévues pour les appareils électroniques

Ces exigences minimales concernent notamment le mode veille (stand-by) des appareils. Elles sont nécessaires, car en Suisse comme dans le reste de l'Europe, la consommation excessive d'électricité de divers appareils en mode veille fait problème. Il en résulte des déperditions substantielles, qui représentent (abstraction faite des équipements et appareils industriels) environ 4% de la consommation totale d'électricité de la Suisse. Par ailleurs on relève un accroissement massif des applications du mode veille ces dernières années. Ce sont par exemple les boîtiers décodeurs pour la télévision numérique. Leur nombre va continuer de croître en raison de la progression du numérique, notamment dans les réseaux câblés. C'est pourquoi il faut sans plus tarder fixer pour cette catégorie d'appareils des exigences minimales et par la suite, rendre ces exigences plus strictes. Toutefois, comme le mode veille constitue, avec d'autres modes de réduction de la puissance absorbée, l'un des principaux moyens de réduire la consommation des appareils électroniques, son interdiction pure et simple serait non seulement inopportune mais pourrait même provoquer une hausse de la consommation, en particulier dans le domaine de la bureautique (PC, imprimantes, photocopieurs).

La formulation d'exigences minimales repose sur des conditions techniques et normatives qui ne sont pas réunies dans la même mesure pour tous les appareils présentés dans ce chapitre. La mise en œuvre risque de s'en trouver échelonnée dans le temps, sans que l'on puisse préciser aujourd'hui l'ampleur des retards. De plus, l'offre d'appareils électroniques étant plus globalisée que celle de l'électroménager, il est d'autant plus important d'harmoniser les mesures au plan international. Les procédés de mesure de la consommation d'énergie s'appuient sur les définitions les plus courantes d'Energystar.



Les exigences minimales décrites dans le présent chapitre se rapportent à la mise en circulation des appareils. Le consommateur n'est touché qu'indirectement, lors de l'achat d'un appareil neuf. On peut compter sur une économie de 60 GWh/année pour l'ensemble des appareils électroniques.

5.1 TV en mode veille (appendice 2.8)

Pour les téléviseurs en mode veille, la puissance absorbée maximale est limitée à 1 watt dès 2009, les appareils combinés ayant droit à 2 watts.

5.2 Boîtier décodeur (appendice 2.9)

Le boîtier décodeur constitue un cas à part parce que son bon fonctionnement repose sur le maintien en mode veille. En effet, les opérateurs (p. ex. Cablecom) recommandent cette fonction qui leur est indispensable aujourd'hui pour actualiser les données, et en particulier le guide électronique des programmes. Lorsque le boîtier est déconnecté, le propriétaire de l'appareil doit prendre son parti d'un démarrage ralenti, en attendant que l'appareil ait ordonné les canaux et actualisé toutes les données.

Pour le boîtier décodeur, les exigences minimales du CoC (= code de conduite européen), version 4 du 5.10.06 sont applicables. La consommation admissible en mode veille actif est de 6 à 8 watts. En mode veille passif, une puissance maximale de 3 watts est autorisée. L'intention est de réduire ces puissances admissibles après 2 ans, de préférence en harmonie avec les prescriptions de l'UE.

5.3 Appareils audio, vidéo et lecteurs de DVD en mode veille (appendice 2.10)

En mode veille, les appareils de ces catégories sont autorisés à absorber au maximum 1 watt de puissance électrique.

5.4 Appareils d'alimentation externes (blocs d'alimentation et chargeurs) pour applications diverses (appendice 2.15)

Ces appareils peuvent absorber 0,5 à 0,75 watt lorsqu'aucune prestation ne leur est demandée. Cela dépend de leur puissance nominale, de même que le rendement minimal exigé lorsqu'ils fonctionnent.

5.5 PC (ordinateur), en mode veille et en mode arrêté (appendice 2.11)

En mode arrêté, la limite maximale de puissance est de 1 watt pour les notebooks (blocs-notes) et de 2 watts pour les ordinateurs de bureau. En mode veille, les valeurs correspondantes sont de 2 et 4 watts, respectivement.

5.6 Ecrans (moniteurs) (appendice 2.12)

La limite de puissance exigée est de 1 watt en mode arrêt et 2 watts en mode veille.

5.7 Imprimantes, photocopieurs et appareils multifonctions (appendice 2.13)

Les appareils de cette catégorie sont soumis à une limite de puissance en mode veille de 1 ou 2 watts. Des suppléments peuvent être autorisés selon les fonctions de l'appareil. Ils sont énumérés dans l'appendice en question.



6. Exigences minimales prévues pour les moteurs électriques (app. 2.14)

Il existe un très important potentiel d'économies d'énergie (et d'argent) dans les moteurs électriques, car leur consommation représente près de la moitié de la demande d'électricité en Suisse. Les technologies actuelles permettent de réduire cette consommation de 10 à 50% selon le cas.

Depuis 1999, les moteurs électriques sont répartis en trois classes d'efficacité en Europe sur la base d'une convention passée entre le CEMEP (association européenne de la branche) et l'UE: eff1 représente une efficacité élevée, eff2 signale une efficacité standard et eff3 désigne un moteur dont l'efficacité énergétique est inférieure au standard.

S'agissant des moteurs standard dont la puissance se situe entre 1 et 100 kW, il existe une convention sectorielle qui vise à augmenter d'ici à 2009 la proportion des modèles de classe eff1. Il semble actuellement que cet objectif ne sera pas atteint, d'où la formulation d'exigences minimales pour ces moteurs. Par ailleurs, de nouvelles normes adoptées au plan international se traduisent par une cotation différente de l'efficacité des moteurs. L'ordonnance réclame donc, au terme d'un délai transitoire qui échoit à la fin de 2009, la conformité à la classe IE1, qui équivaut approximativement à l'actuelle classe eff2. Selon les nouvelles normes, la plage de puissance visée s'étend désormais de 0,75 kW à 375 kW. Les exigences minimales seront rendues plus strictes ultérieurement, avec à la clé un potentiel d'économies d'énergie nettement accru, en phase avec les développements au sein de l'UE. Cette approche permet de prendre en compte les normes de calcul internationales, tout en évitant de créer des obstacles techniques aux échanges commerciaux.

7. Conséquences

7.1 Gain énergétique

Les prescriptions applicables aux appareils domestiques se traduiront par une économie totale de quelque 300 GWh sur les appareils vendus en une année, dans l'hypothèse d'une durée d'utilisation moyenne de 10 ans. Cela représente 45 millions de francs d'économies pour le consommateur.

Pour les appareils électroniques, on peut s'attendre à un recul annuel de la consommation de 60 GWh, représentant 9 millions de francs.

Les exigences minimales ont été fixées de manière à ce que l'offre d'appareils ne s'en trouve pas sensiblement réduite. La prochaine étape entraînera des gains d'énergie plus importants sur les moteurs électriques et les lampes, mais aussi sur les boîtiers décodeurs. Quant aux exigences qui posent problème pour l'offre, elles font l'objet d'un délai transitoire prolongé.

Le plan d'action Efficacité énergétique promettait davantage d'économies d'énergie et un gain financier plus important que les modifications d'ordonnance qui font l'objet du présent projet. C'est qu'il se réfère au résultat de plusieurs phases du processus. Les différences les plus manifestes concernent les lampes (absentes ici, la 1^{re} phase ayant déjà eu lieu. 2^e phase : interdiction totale des lampes à incandescence) et les moteurs électriques (la 2^e phase apportera nettement davantage).



Sur la voie menant vers une meilleure efficacité énergétique, l'adoption d'une première série d'exigences minimales a une grande importance: producteurs et commerçants s'intéressent davantage à l'efficacité de leurs appareils et les offres à prix réduit de modèles occasionnant ensuite des coûts de fonctionnement excessifs cessent de perturber le marché.

7.2 Effets pour l'économie générale

Les principaux paramètres à considérer sont les économies faites sur les dépenses pour l'énergie, les coûts supplémentaires à l'achat des appareils et les coûts de mise en œuvre. Quant aux valeurs limites proposées pour les exigences minimales, elles sont telles que les appareils interdits à la vente auraient constitué des solutions anti-économiques pour l'acheteur et l'utilisateur. Cela s'applique à toutes les catégories d'appareils, pour autant que l'acheteur supporte lui-même les frais d'énergie résultant de leur utilisation.

De leur côté, les dépenses supplémentaires à consentir pour les appareils domestiques et les équipements électroniques (il faut parfois changer les blocs d'alimentation) vont diminuer continuellement, du fait du progrès technique et de l'extension de l'offre d'appareils efficaces.

On réduira au maximum les restrictions imputables à la réglementation du plan d'action en étalant dans le temps les phases de réduction exigée de la consommation de plusieurs catégories d'appareils. Ainsi les objectifs visés seront atteignables sans grandes complications tant chez les fournisseurs que chez les acteurs de la demande. Il n'en reste pas moins que les importateurs et les commerçants devront prendre en compte les nouvelles exigences en choisissant leurs assortiments. Mais les entreprises travaillant au plan international sont confrontées à cette situation depuis quelque temps déjà. En effet, divers pays asiatiques ainsi que les USA et le Canada ont déjà adopté des exigences minimales strictes concernant l'efficacité énergétique de différentes catégories d'appareils.

7.3 Coûts de mise en œuvre

Il convient de n'adopter des prescriptions que si l'on a la volonté de les imposer et les moyens de le faire. L'expérience du contrôle a été faite avec l'étiquette-énergie pour les appareils et lampes domestiques. A condition de choisir habilement et de manière diversifiée le nombre et l'intensité des enquêtes, il est possible de faire réellement appliquer des prescriptions au prix d'un effort assez modeste. Il est avantageux qu'en cas de fausse déclaration, le commerçant supporte les frais de correction. Ce principe devrait prévaloir encore à l'avenir.

L'OFEN compte que la mise en œuvre des présentes exigences minimales touchant les appareils électriques entraînera environ 150'000 francs de dépenses annuelles supplémentaires en contrôles, échantillons et mesures.

8. Horizon dans le temps et délais transitoires

Les exigences minimales présentées ici devraient entrer en vigueur au cours du premier trimestre de 2009. Des délais transitoires de durée variable seront accordés. Selon le type d'appareil, les modèles ne répondant pas aux exigences minimales devront être retirés du marché pour la fin de 2009, 2010 ou 2011.



9. Perspectives

Le plan d'action prévoit un resserrement des exigences minimales pour plusieurs catégories d'appareils après 2009. On a volontairement renoncé à insérer ces exigences plus strictes dans la présente modification de l'ordonnance sur l'énergie. D'une part, il convient d'assurer une transparence suffisante pour les prescriptions qui vont maintenant être édictées. D'autre part, l'UE prépare de son côté des prescriptions minimales pour diverses catégories d'appareils électriques. S'il devait en résulter des lacunes et des divergences dans les prescriptions, la prochaine étape servira à les corriger.

Des valeurs-limites plus sévères semblent devoir être adoptées à deux ou trois ans d'intervalle pour les catégories ci-après: lampes (catégorie d'efficacité D), moteurs standard (IE2) et boîtiers décodeurs.